

## BUDGET PROVINCIAL 2025

### Mise en place d'un nouveau régime d'aide fiscale favorisant les activités de recherche scientifique et de développement expérimental

Le budget prévoit la simplification et la bonification des mesures fiscales disponibles pour la recherche et le développement (R-D). Cette mesure remplace plusieurs crédits existants par un seul, soit le **crédit d'impôt remboursable pour la R-D, l'innovation et la précommercialisation (CRIC)**.

#### Nouveautés :

- **Ajout** des dépenses relatives à des activités de **précommercialisation et design** de produit, en continuité avec des travaux de R-D réalisés au Québec;
- **Ajout** des dépenses pour l'acquisition d'**équipements** servant aux activités admissibles de R-D et de précommercialisation;
- **Modification du taux** de ce nouveau crédit, variant entre 20 % à 30 %.

---

#### Dépenses admissibles CRIC\*

##### Dépenses relatives à des activités de R-D ou de précommercialisation

- Frais de main-d'œuvre
- 50 % du montant d'un contrat conclu avec un sous-traitant sans lien de dépendance
- Frais d'acquisition d'équipement

Ce crédit remplace 6 crédits d'impôt actuellement en vigueur soit :

---

Mesures fiscales actuelles ABOLIES					
Crédit d'impôt relatif aux salaires – R-D	Crédit d'impôt pour la recherche universitaire ou effectuée par un centre de recherche public ou consortium de recherche	Crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé (PRPPP)	Crédit d'impôt relatif à un consortium de recherche admissible	Crédit d'impôt pour des services d'adaptation technologique	Crédit d'impôt pour le design industriel

---

\*Le CRIC sera applicable pour un exercice financier débutant après le 25 mars 2025.